



GSJ: Volume 8, Issue 11, November 2020, Online: ISSN 2320-9186  
[www.globalscientificjournal.com](http://www.globalscientificjournal.com)

## **L'exploitation minière artisanale au Sud-Kivu: malédiction ou bénédiction ?**

Par : **Cirhuza Ganywamulume Francisco<sup>1</sup>**

**Résumé :** Les minerais exploités par les artisanaux miniers constitueraient une tragédie des ressources naturelles dans le sens que lorsque le creuseur s'approche des sites miniers et/ou des puits miniers ; au fur et à mesure il s'attire la pauvreté et lorsqu'il s'en écarte ; il s'attire la richesse. Cette étude démontre comment cette activité aussi importante pour les exploitants miniers, la province et le pays est caractérisée par la malédiction politique et économique tout en faisant allusion à la capacité limitée de l'Etat pour la redevabilité et la redistribution des revenus issus de l'exploitation minière artisanale(EMA). Il ressort de ce papier des propositions palliatives pour que l'EMA profite réellement aux creuseurs et aux communautés riveraines du milieu où sont extraits les minerais. Cette étude démontre qu'il est possible que ces minerais ne soient pas non seulement considérés comme source de malheur de la population et de conflits mais comme une source de bonheur, de développement et de paix afin de lutter contre la pauvreté et promouvoir le développement local et communautaire.

**Mots clés :** Exploitation minière artisanale(EMA), exploitant minier artisanal (creuseur), malédiction, bénédiction, redistribution des revenus, développement communautaire, Sud-Kivu.

---

<sup>1</sup> Sociologue(U.O.B), Assistant de cours à l'ISP/Walungu au Département d'Histoire, Sciences Sociales et Gestion du Patrimoine, Chercheur au sein des organisations de la Société Civile, Groupe Thématique Mines, Ressources Naturelles et Environnementales.

## I. Généralités

Cette étude a été inspirée par la participation active et effective au cours avancé sur la « Gouvernance des Ressources Naturelles ». Soucieux du développement et du bien-être social et communautaire en général et des exploitants miniers artisanaux en particulier ; la conciliation des théories à la pratique apprises à ces accises a été focalisée sur les malédictions et tragédies liées aux ressources minérales étant non renouvelables c'est-à-dire épuisables afin de comprendre pourquoi la malédiction doit primée sur la bénédiction.

Dans cette même optique, les ressources se sont révélées être une malédiction plutôt qu'une bénédiction.

Egalement, au niveau sous-national, les ressources semblent être maudites, l'extraction minière locale augmentant le risque de conflit local<sup>2</sup>.

C'est le cas du sol et du sous-sol de la RDC très riche en ressources naturelles. La province du Sud-Kivu regorge d'une grande partie de ces potentialités. Plusieurs substances minérales, telles que l'or, la cassitérite, le Coltan, le wolframite, la tourmaline, etc, sont exploités par des milliers d'exploitants miniers artisanaux dans plusieurs sites éparpillés à travers les huit territoires que compte la province du Sud-Kivu. Ces sites miniers croupissent dans la misère et manquent d'infrastructures de base, alors que les minerais y extraits sont évalués en plusieurs tonnes. Par exemple, entre 2016 et 2018, le volume d'exportation de coltan extraits des territoires du Sud-Kivu équivalait 6,743 tonnes<sup>3</sup>

De par l'analyse contextuel réel, d'aucuns ont soutenu que les minerais de la République Démocratique du Congo (RDC) sont la source du malheur des Congolais.

Pourtant, l'expérience de nombreux pays de tradition minière montre que le secteur minier est un secteur porteur de croissance, un vecteur du développement et qu'il est capable d'améliorer le bien-être des populations<sup>4</sup>.

Collier montre que les ressources naturelles représentent une richesse potentielle énorme pour les pays pauvres à condition que leur exploitation soit bien organisée<sup>5</sup>.

---

<sup>2</sup> Marijke Verpooten, Cours avancé sur Gouvernance des Ressources Naturelles : *Catastrophes, malédictions et tragédies liées aux ressources naturelles: principes économiques fondamentaux*, Centre Amani Bukavu, du 26 Février jusqu'au 01mars 2019 sous l'accompagnement financier et technique l'IOB/Univesiteit Antwerp et le CEGEMI/UCB.

<sup>3</sup> Rapports annuels 2017-2018

<sup>4</sup> Banque Mondiale, *République Démocratique du Congo. La bonne gouvernance dans le secteur minier comme facteur de croissance*, Rapport N° 43402-ZR, mai 2008.

<sup>5</sup> Collier, P., *The Bottom Billion : Why the Poorest Countries Are Failing and What Can Be Done about It*, Oxford, Oxford University Press, 2007.

La gestion du secteur minier artisanal est orientée vers l'objectif visant le renforcement de la compétence des provinces dans l'optique de booster le relèvement socio-économique à travers l'émergence d'une classe moyenne susceptible de soutenir le développement à la base.

Les ressources minières constituent un avantage net pour la RDC car depuis l'époque coloniale, ces ressources ont joué un rôle de premier plan dans la transformation de l'économie du pays, le cas en preuve en ait la chute du prix de certains minerais. C'est ici le défi que devrait relever la RDC qui, malgré sa croissance économique et son contrôle de l'inflation qui sont largement dues à la relance de la production du cuivre et du cobalt<sup>6</sup>, n'a pas été capable d'assurer une amélioration suffisante du bien-être de la majorité de sa population.

Ceci est souvent attribué aux facteurs suivants : la militarisation du secteur, l'implication des groupes armés et l'instabilité politique et sécuritaire ; l'ampleur de la fraude et de l'exportation illégale qui font que l'État ne reçoit pas suffisamment de taxes ; le fait que les minerais sont généralement exportés à l'état brut et ne génèrent donc pas de valeur ajoutée ; la mauvaise gestion des revenus miniers et le pauvre niveau d'investissements durables ; le manque de transparence et la mauvaise gouvernance par les institutions de tutelle étatiques ; la corruption, l'ingérence politique dans les sociétés minières parapubliques et l'application de politiques inaptes à encourager l'investissement privé<sup>7</sup>.

La province du Sud-Kivu est dotée d'énormes ressources naturelles dans le sol, sous-sol et humains mais se retrouve aujourd'hui parmi les provinces les plus pauvres du pays selon certains indicateurs de développement<sup>8</sup>.

La gestion du secteur minier artisanal est orientée vers l'objectif visant le renforcement de la compétence des provinces dans l'optique de booster le relèvement socio-économique à travers l'émergence d'une classe moyenne susceptible de soutenir le développement à la base.

Les creuseurs vivent dans des conditions misérables et ne gagnent *in fine* qu'un revenu de survie. Sans moyen fiable de faire parvenir aux familles, restées au village à des centaines de kilomètres de là, une partie de l'argent gagné, celui-ci est le plus souvent dépensé en quelques heures avec des conséquences telles que la diffusion de l'alcoolisme, du VIH, etc<sup>9</sup>.

Dans la perspective de la relance de l'économie congolaise<sup>10</sup>, la libéralisation du secteur minier fut présentée comme un levier privilégié de croissance.

Le gouvernement de la RDC a donc souscrit à l'option proposée par ses partenaires en plaçant le secteur minier au centre de la stratégie nationale de « lutte contre la pauvreté ».

---

<sup>6</sup> Marysse, S. et Tshimanga, C. (2013) « La renaissance spectaculaire du secteur minier en RDC: où va la rente minière ? » in Marysse, S. et Omasombo, J. (éds) *Conjonctures congolaises 2012. Politique, secteur minier et gestion des ressources naturelles en RD Congo*, Cahiers Africains, Tervuren, Musée Royal de l'Afrique Centrale, p 11-46.

<sup>7</sup> Bashizi, A. et Geenen, S., Modernisation du secteur minier artisanal versus hybridation de la réforme au Sud-Kivu", in: *L'Afrique des Grands Lacs: Annuaire 2014-2015*, Antwerpen, University Press Antwerpen, 219-244, p.5

<sup>8</sup> Document Stratégique pour la Croissance et la Réduction de la Pauvreté (DSCR-P-SK), Province du Sud-Kivu, 2011-2015, p.10

<sup>9</sup> Defailly D., Le secteur minier en RDC : quelle transformation pour quel développement, BEST, 2012, p.2-3

<sup>10</sup> Mazalto, M., *Gouvernance du secteur minier et enjeux de développement en République démocratique du Congo*, thèse de doctorat en sociologie, Université de Québec, Montréal, octobre 2009, p.52.

En 2010, le secteur minier artisanal avait connu une énorme perturbation suite à de pressions internationales. Il s'agit notamment de l'embargo d'exporter les minerais de sa partie Est imposé à la RDC pour toutes les entreprises cotées à la bourse américaine<sup>11</sup>.

Cet embargo était suivi de la mesure de suspension des activités minières artisanales dans les provinces formant l'ancien Kivu, prise par le Chef de l'Etat congolais en vue de couper, non seulement le cordon entre l'exploitation minière artisanale et le financement des groupes armés, mais aussi et surtout, de tenter de répondre au paradoxe : « *RDC pays riche au peuple pauvre* » afin de mettre sur pied des mécanismes responsables qui permettront au secteur minier de contribuer au développement local.

L'exploitation minière artisanale joue réellement un rôle et une importance certaine pour les communautés. Ce secteur de l'extraction minière est parmi les domaines d'appui à une croissance économique viable et apparente voire équitable. Elle offre de bonnes perspectives de diversification des activités économiques qui sont tributaires des effets positifs directs sur la croissance, le revenu, l'emploi et l'ouverture à diverses opportunités pour un progrès social et même le développement économique<sup>12</sup>.

En 2011<sup>13</sup>, la RDC occupait la dernière place du classement selon l'indice de développement humain.

Le rapport indique que la relance du secteur minier n'a pas permis de réduire la pauvreté, du moins au niveau national qu'au niveau local.

La province du Sud-Kivu dispose de plus de 900 sites d'exploitation minière selon le service des mines dont plus de 105 sont déjà qualifiés, validés et certifiés et d'autres sont en cours de qualification par les autorités nationales et provinciales en charge des activités minières en collaboration avec la Société Civile avec l'appui de l'OIM, de l'ITSCI/ITRI et du BGR<sup>14</sup> et dont la conséquence positive est l'évolution exponentielle et la maîtrise des statistiques de production et d'exportation.

Malgré l'évolution statistique, il va demeurer un constat malheureux que l'exploitation minière artisanale ne permet pas toujours d'améliorer les conditions de travail et de vie des personnes qui interviennent principalement en amont de la chaîne d'approvisionnement.

Néanmoins, il y a lieu de reconnaître que cette exploitation demeure sociologiquement hétérogène car elle offre des opportunités économiques et professionnelles autant aux hommes qu'aux femmes, notamment pour ce qui est des travaux de concassage, tamisage, nettoyage, etc., sans négliger le petit commerce qui se développe dans et autour des sites miniers.

Cette étude vise à fournir des données empiriques nécessaires pour améliorer leurs programmes d'intervention afin de réduire et/ou d'éradiquer, à court, moyen et long terme, la pauvreté dans et autour des zones d'exploitation minière artisanale.

---

<sup>11</sup> Extrait de la Loi Dodd-Frank de réforme de Wall Street et de protection du consommateur (*Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act*), votée le 21 Juillet 2010

<sup>12</sup> Midende Gilbert, *Les exploitations minières artisanales du Burundi, Bujumbura*, Mai 2010, p.2-3

<sup>13</sup> Programme des Nations Unies pour le Développement, rapport sur le développement humain 2011. Rapport disponible sur [http://hdr.undp.org/en/media/HDR\\_2011\\_FR\\_Complete.pdf](http://hdr.undp.org/en/media/HDR_2011_FR_Complete.pdf).

<sup>14</sup> Voix du Congo, La fraude et la contrebande minière dans le territoire de Kalehe (Sud-Kivu) ; Cas de la chaîne d'approvisionnement de Numbi/Lumbishi), CENADEP/Bukavu, IPIS, Avril 2018

La démarche utilisée pour ce papier est liée à l'expérience d'activisme dans les organisations de la société civile, ce qui nous a poussés à recourir à l'explication/compréhension, à la documentation et à l'observation.

## II. Aperçu sur la malédiction politique et économique des ressources naturelles

### II.1. Malédiction politique et économique:

Ce type de malédiction dépend du type de régime dans le quel fonctionne chaque pays. C'est ainsi, dans la plupart des cas des régimes autocratiques c'est la malédiction car beaucoup de transfert dans les comptes secrets et pas de rapatriement dans le pays<sup>15</sup>. La retombée est qu'il y a plus de corruption, d'enrichissement illicite et bien d'autres antivaleurs, c'est le cas comparable à la RDC n'étant pas même en autocratie.

Les minerais extraits d'une manière artisanale sont facteurs des guerres civiles et de la recrudescence des groupes armés à cause du chômage, conflits divers et implication du politique pour leur positionnement. D'abord car la rente est trop faible pourtant il est dit que si la rente est élevée, il y a moins de guerre car on peut utiliser les rentes pour garder la population, par exemple on paie les rebelles ou les opposants. Ensuite, si la rente est forte mais avec faible distribution, le risque est la guerre sous ses multiples, c'est ainsi le pays avec plus des ressources naturelles ont une faible performance économique, cas spécifique de la RDC.

D'où la volatilité sur le marché peut jouer sur les revenus en terme de coût de production-prix de vente et lorsqu'il y'a une bonne gestion on peut le résoudre, par exemple en épargnant comme au Ghana<sup>16</sup>, ce qui n'est pas le cas en RDC.

Ceci donne voie à une dynamique de l'industrialisation dont la concentration de capital physique et appréciation de la monnaie aura un impact sur les autres secteurs (Syndrome hollandais= contraction de la croissance économique<sup>17</sup>). Il faut signaler qu'un pays avec bonne planification peut bien gérer le syndrome hollandais. Il faut que la production minières ou pétrolières fassent générer d'autres activités et encourager les autres secteurs (ex : en Angleterre il y a eu révolution industrielle par la fabrication de machine à vapeur qui alimentait d'autres secteurs). Le fait que beaucoup des pays qui ne font pas appliquer des bonnes politiques de gestion et de gouvernance de leurs ressources se font tomber dans le syndrome hollandais, d'où une politique proactive pour éviter le syndrome hollandais.

### II.2. Liens entre malédictions politiques et économiques des ressources minérales:

S'agissant de la *malédiction politique des RM*, nous faisons allusion à la *capacité étatique et à la redevabilité*. Dans une économie où le gouvernement dépend des taxes, il y a relation entre citoyen et gouvernant. Les citoyens produisent beaucoup et l'Etat les taxe sur la production. Il faut alors développer la capacité de l'Etat pour collecter la taxe. Il faut augmenter aussi la productivité des citoyens. Quand les citoyens paient beaucoup des taxes, ça rend le gouvernant redevable vis-à-vis des citoyens. Ce lien est difficile à établir dans les pays où l'Etat dépend de rente et non des taxes des citoyens.

<sup>15</sup> Marijke Verpooten, *Op.cit*

<sup>16</sup> *Idem*

<sup>17</sup> *Ibidem*

En dernier lieu, les *guerres civiles constituent le dernier niveau de la malédiction politique* pour des raisons suivantes :

- Relation entre ressources des rentes et les guerres civiles (financement des rebelles)
- Quand quelque chose a plus de valeur, les gens veulent à tout prix les capter.
- Bonne redistribution des revenus issus des ressources naturelles
- Beaucoup d'argent pour investir dans les répressions (faible conflit)

Ce qui implique à conclure qu'il y a plus de guerre dans les pays avec ressources des rentes.

La localisation des sites miniers ont d'effets sur les impacts locaux au Sud-Kivu (emploi, corruption, emploi des femmes, santé, conflit, ...).

La RDC, souffre donc de malédiction des ressources qui prime sur la bénédiction sur le plan économique et politique.

- **Sur le plan économique :**
  - ✓ Grande dépendance au cuivre et la volatilité sur le marché mondial l'affecte avec une faible contribution au PIB
  - ✓ Peu de lien entre les industries et l'économie locale
  - ✓ Pas de bonnes infrastructures car les investisseurs n'arrivent pas dans des pays
  - ✓ Mauvaise fourniture d'électricité
- **sur le plan politique :**
  - ✓ Histoire de l'époque coloniale avec Léopold II
  - ✓ Stabilité politique,
  - ✓ Manipulation des élections
  - ✓ Conflits armés
  - ✓ Répressions pour garder la vache laitière qu'est la RDC

Ceci amène à conclure partiellement que lorsque *le prix des minerais monte, les groupes armés sont actifs et la violation des lois et droits humains s'accroissent. Pour l'artisanat minier, le contrat fiscal est plus faisable que pour la réglementation du prix des minerais (LSM-TLMI). Pour les industriels, plus de démonstration car il y a déplacement de la population, mais ils ont des moyens pour les maintenir car faisant recours aux forces gouvernementales.*

Il y a une profonde divergence entre les intérêts des communautés locales, et ceux des autorités locales, du pouvoir central et de ses représentants au niveau provincial. Alors que les communautés se plaignent des impacts environnementaux et sociaux, le gouvernement semble, quant à lui, considérer la maximisation des recettes et d'autres intérêts aux dépens des communautés locales<sup>18</sup>.

<sup>18</sup> Carter Center, Les investissements miniers en RDC : Développement ou appauvrissement des communautés locales ?, Rapport d'impact des investissements miniers étrangers sur les droits humains, cas de Chemaf et Ruashi mining au Katanga, Octobre 2012, p.7



Cette vision se traduit déjà par la volonté du législateur congolais, clairement exprimée dans la Loi n°18/001 du 09 Mars 2018<sup>19</sup>, ainsi que dans ses nombreuses mesures d'application et recherches, qui, toutes, mettent un accent particulier sur l'importance du rôle que devra jouer le secteur extractif en général, et le secteur minier artisanal en particulier, dans la lutte contre la pauvreté et dans la promotion du développement à local.

Cependant, en dépit de cette volonté encore timidement suivie des faits escomptés, les conflits armés qui ont émaillés l'Est de la RDC, riche en ressources minérales mais dont l'exploitation ne contribuait pas suffisamment au développement, ont justifié la décision de l'instauration des différents mécanismes de traçabilité et de certification des minerais dans l'objectif d'éviter à l'avenir que leur exploitation ne continue au financement des groupes armés qui sont à l'origine de ces conflits.

### **III. Quid du développement communautaire dans les Zones d'exploitations minières?**

Ce questionnement a intéressé plusieurs collègues chercheurs et acteurs de la Société Civile et ils ont beaucoup contribué pour que les minerais extraits dans les zones susdites profitent réellement aux communautés locales même si à ce jour ce n'est encore le cas.

Ceci, en plus des aspects positifs du processus de réforme de la législation minière en RDC, qui avait donné la révision du Code Minier avec des innovations pertinentes et prometteuses. Ce processus de réforme avait la participation effective de toutes parties prenantes (Fonctionnaires de l'Etat, entreprises minières, autorités coutumières et organisations de la société civile) tant à la phase de formulation des propositions d'amendement au Code Minier qu'à celle d'élaboration de ses mesures d'application.

Parmi les raisons ayant justifié la révision du Code Minier de 2002, il y a notamment les faibles dispositions en matière de revenus dus à l'Etat, de transparence et surtout l'insuffisance des dispositions susceptibles de soutenir le développement communautaire des communautés locales affectées<sup>20</sup>.

Les questions de développement communautaire dans les zones minières figuraient au centre des principales préoccupations de la société civile qui, à travers plusieurs études et recherches, avait précédemment documenté la pauvreté galopante des communautés affectées par les activités minières.

Les propositions d'amendement formulées par la société civile<sup>21</sup> pour corriger le déséquilibre et le contraste entre la pauvreté dans les zones minières et les gros revenus générés par l'exploitation minière industrielle, il y avait notamment la constitution d'un fonds par chaque entreprise minière qui devait être affecté exclusivement au financement des projets de développement communautaire dans chaque zone minière en faveur des communautés locales.

---

<sup>19</sup> Journal Officiel de la RDC : Loi n°18/001 du 09 Mars 2018 portant Code minier Loi n°18/001 du 09 Mars 2018 portant Code minier

<sup>20</sup> Lire à cet effet l'exposé des motifs de la Loi n°018/001 du 09 Mars 2018 modifiant et complétant la Loi n°007/2002 du 11 Juillet 2002 portant Code Minier.

<sup>21</sup> A lire sur : <http://congomines.org/reports/1247-propositions-d-amandements-de-la-societe-civile-au-projet-de-revision-du-code-minier>

avait abouti à un consensus visant d'imposer l'obligation à chaque entreprise minière de constituer une dotation de 0,3% de son chiffre d'affaires annuel pour contribution aux projets de développement communautaire dans la zone où se réalise le projet minier. Ce consensus a été fidèlement repris dans le Code Minier 2018 à travers ses articles 258 bis et 285 octies qui ont institué et rendu obligatoire la dotation pour contribution aux projets de développement communautaire.

Le code Minier révisé a prévu des mécanismes de gestion de la dotation pour contribution aux projets de développement communautaire. La gestion collégiale et communautaire de cette dotation, gestion à être assurée par les représentants du titulaire de droit minier et ceux des communautés locales à travers une entité localisée autour du projet minier.

A ce sujet, l'article 285 Octies du Code Minier révisé dispose que « Conformément au principe de la transparence dans l'industrie minière prescrit par la présente loi, une dotation minimal de 0,3% du chiffre d'affaires pour contribution aux projets de développement communautaire prévu par l'article 258 bis du présent Code est mise à disposition et gérée par une entité juridique comprenant les représentants du titulaire et des communautés locales environnantes directement concernées par le projet... ».

L'alinéa 2 du même article ajoute que ; « Le Règlement minier détermine la nature juridique de l'entité chargée de la gestion de la dotation, le nombre des membres de chaque composante ainsi que les modalités de leur collaboration et de contrôle par les ministères en charge des mines et des affaires sociales.

- Deux représentants des communautés locales ;
- Deux représentants des organisations communautaires de base ;
- Deux représentants du titulaire du droit minier ;
- Deux représentants de l'autorité administrative locale ;
- Deux représentants du Fonds National de Promotion et Service Social ;
- Deux représentants de la Direction de Protection de l'Environnement Minier.

En effet, l'Article 414sexies du Règlement Minier révisé dispose que « La dotation pour la contribution aux projets de Développement Communautaire s'élevant à 0,3% du chiffre d'affaire de l'exercice au cours duquel elle est constituée, est gérée par un Organisme Spécialisé, doté de la personnalité juridique, composé de douze membres :

Et l'article 414septies du même Règlement Minier ajoute que « Les attributions et procédures de fonctionnement de l'Organisme Spécialisé sont déterminées dans un manuel des procédures approuvé par Arrêté Interministériel des Ministres ayant les Mines et les Affaires Sociales dans leurs attributions. La passation des marchés pour l'exécution des projets de développement communautaire se fait par appels d'offres publiques ».

Eu égard à ce qui précède, les analyses des chercheurs et des acteurs de la Société Civile<sup>23</sup>, il ressort des motivations ayant conduit à la révision de la législation minière que la dotation pour contribution aux projets de développement communautaire a été instituée uniquement pour lutter contre l'extrême pauvreté dans laquelle se trouvent les populations directement affectées par les projets miniers qui pourtant génèrent d'énormes revenus. Cette dotation

<sup>22</sup> Coordination des Actions de Plaidoyer de la Société Civile pour la Gouvernance des Ressources Naturelles : Note technique sur l'objet de la dotation pour contribution aux projets de développement communautaire dans le secteur minier, Kinshasa, Août 2019.

<sup>23</sup> *Idem*, p 3



Au regard du caractère communautaire et non public de cette dotation, l'entité chargée de la gestion ne peut en aucun être une institution publique.

Les fonds issus de cette dotation ne peuvent être affectés à des fins autres que le financement des projets de développement durable et infrastructures communautaires dans le milieu où se réalisent les activités minières.

#### IV. Conclusion

En dépit des faits, observations et documentations liés à la tragédie des minerais exploités d'une manière artisanale et qui sont classifiés dans les ressources épuisables pourtant exploités en grande partie au Sud-Kivu, et qui, son économie et sa population demeurent pauvres pourtant censées rapporter à l'Etat des recettes substantielles pour son développement économique et social, n'a pas su rencontrer toutes attentes y afférentes telles que préalablement définies. Il est possible que ces minerais ne soient pas non seulement considérés comme source de malédiction de la population et de conflits mais comme une source de bonheur, de développement et de paix. Ceci est possible grâce à la prise de conscience de tout un chacun notamment du creuseur en donnant plus d'importance à son travail, aux services étatiques de l'encadrer et lui rétrocéder en mettant en application des textes réglementaires du secteur minier qui sont en conformité avec des taxes payés et ceux qui doivent réellement être payés.

Les fonds issus de l'EMA ne peuvent être affectés à des fins autres que le financement des projets de développement durable et infrastructures communautaires dans le milieu où se réalisent les activités minières. Ceci, relèvera tant soit-il à la misère qui affecte les zones d'exploitation minière artisanale. Ceci peut être possible grâce à la mise en application de la rétrocession de la redevance prévue à l'article 242 du Code Minier.

L'identification des défis, opportunités et axes stratégiques devant conduire et aboutir à l'intégration du secteur minier artisanal dans le processus ITIE, la rétrocession de redevance, sa redistribution et son appropriation comme stratégie de lutte contre la pauvreté, en ce sens que tout ceci, permettra de mettre à découvert le niveau d'implication des différents acteurs et leurs contributions à booster peu soit-il à cette tragédie de malédiction en province du Sud-Kivu en particulier et en RDC en général.

En plus de la création d'emploi, l'activité minière artisanale telle qu'elle s'est développée à l'Est de la RDC est considérée comme « *un piège à pauvreté* », étant donné que derrière l'apparence illusoire d'un enrichissement facile, à très court terme pour les uns<sup>24</sup>, elle génère une dynamique d'appauvrissement pour les autres<sup>25</sup>.

<sup>24</sup> Les opérateurs économiques (négociants, les entités de traitement, les firmes nationales et multinationales, quelque fois même les services de l'Etat: SAEMAPE, l'administration minière, le CAMI, la PMH, ...), ceux-ci ; parce qu'au vu de tous, leurs conditions de vie socio-économiques se basant à leurs revenus sont améliorés, leurs enfants scolarisés, leurs soins de santé assurés, leur capital et investissent accrus, etc.

<sup>25</sup> Les exploitants miniers artisanaux, les habitants des entités dans lesquelles l'exploitation minière s'effectue, « *Communauté locale* », qui continuent à vivre un calvaire de pauvreté voire une misère équivalente à la malédiction.

Les quatre catégories d'acteurs clés de cette activité (creuseurs, les opérateurs économiques et agents des services étatiques en l'occurrence le SAEMAPE et la Division des mines et les partenaires chargés de la traçabilité) qui interviennent dans la chaîne d'approvisionnement des minerais prouvent à suffisance cette tragédie et la primauté de la malédiction sur la bénédiction dans le sens que « *loin qu'on s'approche de puits des minerais, on s'attire de pauvreté et loin on s'y éloigne, on s'en écarte* ». Ainsi, l'exploitant minier et/ou creuseur autant qu'il est familier avec les puits miniers, il attise le malheur, contrairement à ces quatre autres acteurs clés qui ne font que s'enrichir au détriment de ces derniers.

Il y a donc bel et bien à faire par les chercheurs, les décideurs politiques, les services techniques et administratives, les acteurs économiques ( négociants, entités de traitement, raffineries jusqu'aux consommateurs finaux), les exploitants miniers artisanaux car l'évolution de ce secteur constitue un pilier pour le développement non seulement des artisanaux miniers en particulier mais aussi de la Province du Sud-Kivu et de la RDC en général.

### Références Bibliographiques

1. A. Bashizi, et S. Geenen, Modernisation du secteur minier artisanal versus hybridation de la réforme au Sud-Kivu", in: *L'Afrique des Grands Lacs: Annuaire 2014-2015*, Antwerp, University Press Antwerp, 219-244
2. Carter Center, Les investissements miniers en RDC : Développement ou appauvrissement des communautés locales ?, Rapport d'impact des investissements miniers étrangers sur les droits humains, cas de Chemaf et Ruashi mining au Katanga, Octobre 2012
3. D.Defailly, Le secteur minier en RDC : quelle transformation pour quel développement, BEST, 2012
4. Document Stratégique pour la Croissance et la Réduction de la Pauvreté (DSCRPSK), Province du Sud-Kivu, 2011-2015
5. Extrait de la Loi Dodd-Frank de réforme de Wall Street et de protection du consommateur (*Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act*), votée le 21 Juillet 2010
6. G. Midende, *Les exploitations minières artisanales du Burundi, Bujumbura*, Mai 2010,
7. Journal Officiel de la RDC : Loi n°18/001 du 09 Mars 2018 portant Code minier Loi n°18/001 du 09 Mars 2018 portant Code minier
8. M. Mazalto, *Gouvernance du secteur minier et enjeux de développement en République démocratique du Congo*, thèse de doctorat en sociologie, Université de Québec, Montréal, octobre 2009.
9. M. Verpooten, Cours avancé sur Gouvernance des Ressources Naturelles : *Catastrophes, malédictions et tragédies liées aux ressources naturelles: principes économiques fondamentaux*, Centre Amani Bukavu, du 26 Février jusqu'au 01 Mars 2019 sous l'accompagnement financier et technique l'IOB/Univesiteit Antwerpen et le CEGEMI/UCB.
10. P. Collier, *The Bottom Billion: Why the Poorest Countries Are Failing and What Can Be Done about It*, Oxford, Oxford University Press, 2007.
11. Programme des Nations Unies pour le Développement, rapport sur le développement humain 2011. Rapport disponible sur

CPS 2016,2017, 2018

12. S. Marysse, et C. Tshimanga, « La renaissance spectaculaire du secteur minier en RDC: où va la rente minière ? » in Marysse, S. et Omasombo, J. (éds) *Conjonctures congolaises 2012. Politique, secteur minier et gestion des ressources naturelles en RD Congo*, Cahiers Africains, Tervuren, Musée Royal de l'Afrique Centrale, 2013
13. Voix du Congo, *La fraude et la contrebande minière dans le territoire de Kalehe (Sud-Kivu); Cas de la chaîne d'approvisionnement de Numbi/Lumbishi*, CENADEP/Bukavu, IPIS, Avril 2018

© GSJ